

COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2018

Procès-verbal synthétique

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 10 avril 2018, s'est réuni dans la salle des assemblées de la mairie de Glisy :

	Présents	Pouvoirs	VOIX
1	VARLET Philippe	Pascal BOHIN	12
2	DEMARCY Denis	Stéphane DECAYEUX	7
3	PARSIS Laurent	Ernest CANDELA	7
4	PAYEN Jean-Dominique	Bernard DAVERGNE	7
5	POUPART Patricia		1
6	FOIREST Emile		1
7	PRADEILHES Jean-Claude	Bruno THIBAUT	2
8	PRUD'HOMME Christian	James HECQUET	2
9	GORRIEZ Jean	Isabelle DE WAZIERS	2
10	CHIRAT Michel	Yves DERRIEN	2
11	JARDE Olivier		6
12	SPRYSCH-JOSSEAUX Aline	Frédéric LECOMTE	2
13	DEBEUGNY François		1
14	SY Philippe	Florence RODINGER	7
15	DEFLESSELLE Claude	Philippe COCQ	2
16	CARON Gérard	Brigitte KOCH	2
			63

	Excusés		
		17	LEMAIRE Anna-Maria
1	Pascal BOHIN	18	DOMISE Martin
2	Stéphane DECAYEUX	19	DURIEUX François
3	Ernest CANDELA	20	LAMOTTE Dominique
4	Bernard DAVERGNE	21	LEFEVRE David
5	Bruno THIBAUT	22	LORIC Jean-Christophe
6	James HECQUET	23	MAQUET Emmanuel
7	Isabelle DE WAZIERS	24	PARAISOT Gérard
8	Yves DERRIEN	25	RENAUX Jean-Claude
9	Frédéric LECOMTE	26	ROUILLARD François
10	Florence RODINGER	27	SOMON Laurent
11	Philippe COCQ	28	TROUessin Alain
12	Brigitte KOCH	29	VERRIER Annie
13	BOURGOIS Jean-Yves	30	BLONDELLE Jean-Marie
14	BOUTROY Rémi		
15	CLIQUET Claude		
16	DELFOSSÉ Jean-Philippe		

1 - Constat du quorum (majorité des membres présents ou représentés). Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 16 élus présents et 12 délégués représentés, représentant un total de 63 voix.

2 - Désignation du secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

3 - Le procès-verbal de séance du Comité syndical du 19 janvier 2018 transmis le 26 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

PREAMBULE

Intervention de Monsieur le Président

En préambule, Monsieur le Président informe les membres du comité syndical de la suppression de deux points à l'ordre du jour. Le point 5 concerne l'avenant à la convention de Délégation de Service Public, les négociations ayant pris du retard avec la société délégataire, il n'est pas possible d'évoquer l'approbation de cet avenant lors du présent comité syndical. Ce point sera évoqué lors de la prochaine réunion.

Le point 16 est lui aussi supprimé, il concerne l'approbation de la charte de fonctionnement du service mutualisé de machines virtuelles. Sur ce sujet, le Président note un manque de consultation des différents interlocuteurs, ceci conduit à ne pas évoquer ce point à l'ordre du jour.

INTRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Il convient de retenir en premier lieu de l'année 2017 le lancement de la commercialisation du FttH dans notre zone de déploiement, la poursuite de la progression des investissements programmés au titre du programme Somme Très Haut Débit financé par l'Etat, l'Europe, la Région et nos membres, Département et EPCI, la présentation en Comité Consultatif du Plan France Très Haut Débit de notre projet 100 % FttH et enfin le séminaire d'élus réuni à l'Historial de Péronne avec la présentation du projet d'archivage électronique et de l'acquisition d'un data center. Par ailleurs de nouvelles armoires de Montée en Débit ont été mises en service en 2017 et la progression du déploiement des ENT s'est poursuivie, les financements FEDER « investissement » ayant été consommés avec deux ans d'avance sur l'échéancier prévu. Au final ce sont 18 millions d'euros qui ont été investis réellement par Somme Numérique, comme en 2016, contre 13 millions en 2015 et 7,4 millions en 2014.

Rappelons que nous n'avons pu signer la convention de financement par le Fonds pour la Société Numérique (Etat) qu'en début 2016, et que nous n'avons touché les premiers fonds qu'en mai 2016.

Parallèlement les services proposés à nos membres et aux établissements publics liés aux collectivités territoriales de la Somme ont continué leur progression que ce soit pour le numérique éducatif ou pour les services d'administration électronique. On notera la mise en place du portail de services IRIS en collaboration avec La Maison des Communes de Vendée.

Monsieur le Président commence par une présentation des points à l'ordre du jour.

I - DELIBERATIONS

01 – COMPTE DE GESTION 2017

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver le compte de gestion 2017 produit par Mme le Trésorier du Grand Amiens et amendes.

Considérant que les chiffres du Compte Administratif propres à l'exercice 2017 et ceux du Compte de Gestion 2017 concordent, les membres du Comité syndical arrêtent le Compte de gestion 2017.

Adoptée à l'unanimité

02 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

En complément de l'édition règlementaire du Compte administratif 2017, les membres du Comité syndical ont eu connaissance d'un fichier de synthèse des résultats de l'année et du rapport d'activités du syndicat mixte.

Après avoir présenté le rapport du compte administratif, et notamment les grandes lignes des budgets principal et annexe à la fois en investissement et fonctionnement, Monsieur le Président quitte la salle et la séance est présidée par le doyen d'âge, Monsieur Jean GORRIEZ.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le Compte administratif 2017 du syndicat mixte dont les résultats sont les suivants :

(en euros)		Résultat Brut	Restes à Réaliser	Résultat Net
Budget Principal	Investissement	100 117,58	95 616,10	195 733,68
	Fonctionnement	379 604,60	0,00	379 604,60
	TOTAL	479 722,18	95 616,10	575 338,28
Budget Annexe	Investissement	-293 789,63	-988 473,72	-1 282 263,35
	Fonctionnement	3 223 315,72		3 223 315,72
	TOTAL	2 929 526,09	-988 473,72	1 941 052,37

Adoptée à l'unanimité

03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur BRIANÇON, directeur du syndicat mixte précise aux membres présents que l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice écoulé doit être affecté conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de l'affectation des résultats de l'exercice 2017 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement du Budget Principal constaté au Compte Administratif d'un montant de 379 604,60 € est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- L'excédent de fonctionnement du Budget Annexe constaté au Compte Administratif d'un montant de 3 223 315,72 € est affecté pour un montant de 1 282 263,35 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le déficit net d'investissement. Le solde pour un montant de 1 941 052,37 € est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Adoptée à l'unanimité

04 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2018

La décision modificative n°1 de l'exercice 2018 a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice 2017 constatés au moment du vote du compte administratif, ainsi que d'ajuster les crédits en fonction des prévisions et besoins de la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2018.

Les montants totaux des budgets (reports 2017 compris) se décomposent par section ainsi qu'il suit :

	Crédits votés	Reports 2017 + modifications 2018	Totaux budgets 2018
Budget principal - Fonctionnement	1 192 600,00	379 604,60	1 572 204,60
Budget principal - Investissement	789 000,00	1 089 448,26	1 878 448,26
Budget annexe - Fonctionnement	6 235 140,00	2 224 720,37	8 459 860,37
Budget annexe - Investissement	21 525 205,00	5 477 766,87	27 002 971,87

Adoptée à l'unanimité

05 – CONTRIBUTION ENT DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Cette délibération a pour but de préciser la contribution ENT à la charge des collectivités. Conformément aux termes de la Charte de fonctionnement du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail et compte tenu des dépenses effectives du service pour les 28 818 élèves inscrits dans le projet pour l'année scolaire 2017-2018, le Président propose au Comité syndical de maintenir le tarif à l'identique à savoir 8,30€ par compte. Il précise également aux membres présents que cette contribution tient compte du financement du FEDER à hauteur de 30% (cf. tableau détaillé ci-après). Monsieur BRIANÇON profite de cette occasion pour signaler une autre délibération soumise ce même jour, qui propose d'introduire deux nouvelles demandes de financement FEDER en investissement et en fonctionnement pour les années 2018 à 2020 à un taux porté de 30 à 40 %.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de fixer les tarifs de la contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail pour l'année scolaire 2017-2018 :

- à 8,30€ par élève pour l'année scolaire 2017-2018, pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique ;
- à 12,45€ par élève pour l'année scolaire 2017-2018, pour les collectivités et établissements du département de la Somme situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique ou pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres hors du Département de la Somme (Seine Maritime).

Objet	Montant € TTC
Compte élève plateforme ENT + le ROBERT	141 869,27
Redevance EDUCLEVER	26 268,00
La Fée du Net	13 529,43
Edumedia	16 839,09
Chef de projets / toutes charges et frais de mission	79 977,94
CANOPE	20 000,00
1000 Activations Licences Smart (pour 3 ans)	1 620,00
TOTAL dépenses année scolaire 2017-2018	300 103,73
Subvention FEDER 30%	90 031,12
Sous-total	210 072,61
BOAMP - Lancement marché	1 620,00
Assistance administrative	37 796,36
Solde à la charge des membres	249 488,97
Somme due par élève pour l'année scolaire 2017 - 2018 € TTC	8,30

Adoptée à l'unanimité

06 – BUDGET ANNEXE - CONTRIBUTIONS 2018 AU REMBOURSEMENT DES ECHEANCES D'EMPRUNT : DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical une délibération modificative. Le syndicat mixte a contracté 3 emprunts à la demande de ses membres au titre de l'opération de création du réseau FTTH. La délibération prise en comité syndical du 19 janvier 2018 laisse apparaître une erreur matérielle concernant le remboursement de l'échéance d'emprunt pour l'année 2018 à la charge de la communauté de communes du Val de Somme.

En effet, le tableau laisse apparaître une somme de 97 447,12€ à sa charge tandis que la somme correcte s'élève à 96 447,12€. La présente délibération a pour objectif de rectifier cet écart.

La contribution appelée au titre de la création du réseau FttH pour la communauté de communes du Val de Somme sera donc de 96 447,12€

Adoptée à l'unanimité

07 – COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE – REPRISE DES SITES DE TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le Président expose aux membres que cette délibération concernant la reprise par Somme Numérique des biens du Département de la Somme acquis dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les zones blanches de la téléphonie mobile aurait dû être déjà à l'ordre du jour du comité syndical du 19 janvier 2018. Monsieur le Président déplorait lors de ce même comité de ne pouvoir proposer d'ajouter ce point supplémentaire à l'ordre du jour faute de quorum. Seules les délibérations proposées lors de la séance du 21 décembre 2017 pouvaient valablement être adoptées ce 19 janvier 2018.

La compétence Aménagement numérique gérée par Somme Numérique, comprenant l'établissement et de l'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques, est exercée en application des dispositions des articles L1425-1 et L1425-2 du CGCT. L'article L1425-1 du CGCT fait référence à l'article L32 du Code des postes et communications électroniques précisant que l'on entend par réseau de communications électroniques toute installation ou tout ensemble d'installations de transport ou de diffusion assurant l'acheminement de communications électroniques, que ces réseaux soient fixes ou mobiles. La téléphonie mobile étant du ressort des communications électroniques, il est donc cohérent de grouper l'ensemble des droits et obligations afférents au sein d'une même structure.

Le Département de la Somme avait conservé jusqu'à présent la gestion en direct des 5 sites d'émission de téléphonie mobile qu'il avait construit sous sa maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du programme national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée du Département de la Somme a approuvé le 18 décembre 2017, le transfert de la gestion des 5 sites de téléphonie mobile au syndicat mixte Somme Numérique.

Par conséquent, le Président propose au Comité syndical de prendre acte de la reprise de ces biens dans le cadre de la compétence aménagement numérique et de l'autoriser à signer les actes de transfert qui en découlent :

- les conventions de mise à disposition de terrains à titre gratuit conclues avec les communes de GRIVESNES et de WARSY ;
- la convention de mise à disposition de terrain par un propriétaire privé sur le territoire de la commune de SAULCHOY moyennant une redevance annuelle de 207,41€ ;
- les conventions d'occupation conclues pour chaque site avec chacun des 3 opérateurs pour les réseaux 2G et avec Orange pour les réseaux 3G, moyennant une recette annuelle totale de 2 582,44€ ;
- le marché public de maintenance des sites, notifié le 10 mars 2016 à la société Tibco, renouvelable 2 fois et renouvelé une première fois jusqu'au 9 mars 2018, pour un montant annuel de 3 635€ HT

Le Président propose à l'assemblée de prendre acte du transfert des moyens dont dispose le Département de la Somme dans ce domaine, et d'autoriser la mise à disposition, à compter du 1er janvier 2018, des cinq sites de téléphonie mobile réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, implantés sur le territoire des communes de Boussicourt, Courcelles-sous-Thoix, Grivesnes, Warsy et Saulchoy (Pas-de-Calais). Cette mise à disposition s'accompagne du transfert des droits et des obligations qui y sont attachés.

Adoptée à l'unanimité

08 – POSTE D'ASSISTANTE DE GESTION – AJUSTEMENT DU GRADE DE RECRUTEMENT

Monsieur le Président propose d'ajuster le grade de recrutement du poste considéré. Considérant qu'il existe une possibilité d'avancement de grade de l'agent occupant cet emploi permanent, tenant compte de sa valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, les membres du comité syndical décident que l'emploi permanent d'assistante de gestion sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe. Cette modification entre en vigueur au 1^{er} novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

09 – POSTE D'AGENT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES SERVICES D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE – AJUSTEMENT DU GRADE DE RECRUTEMENT

Monsieur le Président propose d'ajuster le grade de recrutement du poste considéré. Considérant qu'il existe une possibilité d'avancement de grade de l'agent occupant cet emploi permanent, tenant compte de sa valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, les membres du comité syndical décident que l'emploi permanent à temps complet d'agent d'assistance technique pour les services d'administration électronique sera occupé par un fonctionnaire au grade d'Adjoint administratif principal de 2^eme classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Cette modification entre en vigueur au 1^{er} avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

10 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

« Afin de se mettre en conformité avec les dernières créations de poste, je vous propose d'approuver le nouveau tableau des emplois permanents du syndicat mixte ».

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Le tableau prend en compte la création d'un poste d'ingénieur dans les effectifs suite à la rupture du contrat de maîtrise d'œuvre. Il prend également en compte les avancements de grade au poste d'agent d'assistance technique pour les services d'administration électronique et du poste d'assistante de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le nouveau tableau des emplois permanents de Somme Numérique à compter du 1er juillet 2018.

Le Budget principal comprend 6 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet.

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Administrateur territorial	Administrateur	1 TC
Attaché territorial	Attaché principal	1 TC
	Attaché	2 TC
Rédacteur territorial	Rédacteur	1 TNC (21/35 ^e)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC

Le Budget annexe comprend 6 postes à temps complet.

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Rédacteur territorial	Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Filière technique		
Ingénieur territorial	Ingénieur	3 TC
Technicien territorial	Technicien	1 TC

*Adoptée à l'unanimité***11 – SOMME 100% FTTH : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT**

En préambule de la sa présentation, Monsieur le Président précise que ce dossier ne sera clos que d'ici la fin d'année compte tenu des discussions encore en cours. En comité syndical du 20 mars 2017 fut approuvée la révision du Schéma Directeur Départemental fixant un objectif de couverture "100 % FTTH" du département à l'horizon 2026. Le 30 Novembre 2017 le comité syndical de Somme Numérique décidé de ramener cet objectif à l'horizon 2024. En décembre 2017, après le dépôt de dossier opéré en avril 2017, le projet fut présenté au Comité Consultatif du Plan France Très Haut Débit, qui a émis un avis favorable au projet du syndicat mixte Somme Numérique.

Les discussions avec l'ensemble des collectivités appelées à participer au financement de la partie publique du projet se sont déroulées depuis cette date. La présente délibération a pour objet de soumettre le résultat de ces négociations à travers la présentation d'un plan de financement complet. Ces sommes sont prévisionnelles, ce sont plutôt les échéances qui font encore l'objet de discussion.

Monsieur le Président et Monsieur Olivier JARDE ont ensuite un court échange sur le coût du financement à la charge du Département. Monsieur VARLET rappelle que le coût à la charge du département résulte d'une concertation étroite entre l'exécutif départemental et l'exécutif de Somme Numérique. Il précise en outre que cette charge n'est encore que prévisionnelle.

Le plan de financement de cette opération estimée à un montant brut de 160 000 000 € HT est défini comme suit :

COUT TOTAL	160 M€
EMPRUNT SOMME NUMERIQUE (préfinancement de la part privée)	88 M€
COUT NET PUBLIC	72 M€
ETAT (FSN)	34 M€
FEDER	4 M€
REGION	6 M€
DEPARTEMENT DE LA SOMME	6 M€
EPCI	22 M€

Suite à l'exposé de Monsieur le Président et cet échange verbal, le plan de financement du programme d'aménagement numérique 2019-2024 du département de la Somme est approuvé. Le programme d'aménagement numérique 2019-2024 du département de la Somme est lui aussi approuvé.

Monsieur le Président est autorisé à déposer les demandes de financement correspondantes et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

12 –REGLEMENT FINANCIER SDTAN 2

Le Comité syndical de Somme Numérique, conformément à ses statuts et au CGCT, a décidé la mise en œuvre d'un programme d'investissements prévu pour une période de cinq ans de 2019 à 2024. Le programme d'aménagement numérique 2019-2024 doit dans le même temps faire l'objet d'un règlement financier.

Le présent règlement définit les principes et les modalités de participation financière des EPCI membres de Somme Numérique sur le territoire desquels va se dérouler le programme.

Chaque EPCI sera alors invité à adopter ce règlement pour le versement de sa participation financière au projet soit par un fonds de concours, soit par des contributions annuelles sur 2019 et 2020, correspondant à leur part dans le financement total des EPCI assuré par un emprunt contracté par Somme Numérique (capital et intérêts). Leur participation totale est estimée à 22 559 526 euros sur la durée du programme.

Monsieur Claude DEFLESSELLE émet une objection concernant la contribution d'Amiens Métropole au tableau présenté au comité syndical (ci-dessous), concernant la décote des sites traités en montée en débit et qui seront visés par le déploiement du FttH en prévision du Sdtan 2. Monsieur DEFLESSELLE estime qu'une décote aurait dû s'appliquer à Amiens Métropole puisque sept communes traitées en MED ont intégré la métropole au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur BRIANÇON indique que le tableau sera vérifié avant envoi aux communautés de communes.

Explication : ce ne sont pas les communes qui ont financé la montée en débit, mais les communautés de communes elles-mêmes. Dans le cas d'Amiens Métropole, il n'y a pas de fusion de communautés de communes mais transfuges de communes « isolées ».

Ce sont donc bien les communautés de communes qui doivent recevoir une décote liée aux financements qu'elles ont assuré précédemment sur la montée en débit.

Les assemblées des membres sont invitées à délibérer pour approuver le présent règlement et le versement de leur participation financière dans les conditions ainsi définies.

Suite à sa présentation, le règlement financier permettant de définir les modalités de versement des participations des EPCI membres au financement du programme 2019-2024 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme est approuvé.

Le règlement financier du SDTAN 2 sera joint au présent procès-verbal.

Répartition du capital emprunté par EPCI :

Com2Com (2017)	Nb de prises	coût initial 170€/ligne	lignes MED/CC / décote	TTX € décote/CC (72,40€/ligne)	Total € /CC	% EPCI
Avre Luce Noye	10394	1 766 980,00 €	2401	173 832,40 €	1 593 147,60 €	7,06%
Baie de Somme	13571	2 307 070,00 €	2492	180 420,80 €	2 126 649,20 €	9,43%
Blangy Sur Bresle	0	- €		- €	- €	0,00%
Coquelicot	5808	987 360,00 €	1601	115 912,40 €	871 447,60 €	3,86%
Est de la Somme	10648	1 810 160,00 €	2813	203 661,20 €	1 606 498,80 €	7,12%
Grand Roye	12517	2 127 890,00 €	1340	97 016,00 €	2 030 874,00 €	9,00%
Haute Somme	14842	2 523 140,00 €	2666	193 018,40 €	2 330 121,60 €	10,33%
Nièvre et Somme	5092	865 640,00 €	921	66 680,40 €	798 959,60 €	3,54%
Ponthieu-Marquenterre	25785	4 383 450,00 €	5025	363 810,00 €	4 019 640,00 €	17,82%
Somme Sud-Ouest	19179	3 260 430,00 €	3562	257 888,80 €	3 002 541,20 €	13,31%
Terre de Picardie	8718	1 482 060,00 €	1802	130 464,80 €	1 351 595,20 €	5,99%
Territoire Nord-Picardie	14116	2 399 720,00 €	2824	204 457,60 €	2 195 262,40 €	9,73%
Vimeu	2655	451 350,00 €	1171	84 780,40 €	366 569,60 €	1,62%
Vitz sur Authie (Auxillois)	0	- €		- €	- €	0,00%
Amiens Métropole	1209	205 530,00 €		- €	205 530,00 €	0,91%
Val de Somme	353	60 010,00 €		- €	60 010,00 €	0,27%

Adoptée à l'unanimité

13 – DOSSIER REGION SUPPLEMENTAIRE SUR LE FTTH

La Région Hauts de France souhaite assurer une répartition équitable de ses aides à l'aménagement numérique du territoire sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre de ses échanges avec la Région sur la réalisation des investissements en cours et sur la perspective du 100 % FttH dans la Somme, le syndicat mixte a l'opportunité de solliciter une aide, au titre de l'exercice 2018, de 1 393 766 € correspondant à 27,7 % des actions de déploiement des NRO de Villers Bretonneux et de Saint Léger les Domart dont le montant total est de 5 120 000 €.

Cette demande de financement à la Région Hauts de France pour les opérations arrivant à terme en 2018 dans le cadre du déploiement des NRO de Saint Léger les Domart et Villers Bretonneux est adoptée.

Les financements obtenus dans ce cadre seront pris en compte dans les équilibres financiers du SDTAN 1 et du SDTAN 2.

Adoptée à l'unanimité

14 – GRILLE TARIFAIRE DU SYSTEME ELECTRONIQUE SECURISE D'ARCHIVAGE MUTUALISE (SESAM)

Monsieur le Président évoque dans son propos introductif de ce nouveau service, que la mise en œuvre de l'administration électronique s'accompagne d'une augmentation de l'échange de documents en partie ou purement numériques. Cela pose la question de la conservation à long terme des documents électroniques. C'est devenu un thème essentiel pour les acteurs de l'économie numérique et de l'administration électronique. La problématique de l'archivage des documents numériques englobe un vaste domaine regroupant les aspects juridiques, fonctionnels, techniques, organisationnels, et apporte une dimension supplémentaire dans la gestion de la dématérialisation.

La réglementation en vigueur les oblige donc à archiver, à classer, les documents produits, et ce conformément à la législation. Car les collectivités ne peuvent pas confier l'archivage des documents à valeur probante à des prestataires externes.

Face à ce développement, Monsieur le Président rappelle que Somme numérique a depuis plusieurs années engagé une réflexion sur les conditions à réunir pour assurer le cycle de vie des documents nativement numériques jusqu'au moment où ils pourront / devront être définitivement archivés.

« Le nouveau service objet de la présente délibération, le service SESAM, a vocation à accueillir toute collectivité territoriale ou toute structure de mutualisation de la Région Hauts de France qui en fera la demande et notamment les plus importantes afin d'utiliser les ressources offertes par le datacenter de manière optimale ».

Suite à cette introduction, les membres du comité ont une présentation à travers sa projection, d'une grille tarifaire qui sera proposé aux collectivités et qui fait suite à une étude technico-commerciale menée en 2017. La tranche, donc le stockage alloué, est fonction de la taille de la collectivité et de l'accompagnement nécessaire pour traiter la complexité des types de documents produits par celle-ci.

Monsieur le Président ajoute que les investissements consentis par le syndicat mixte à ce projet sont pris en compte dans les différentes tranches présentées aux membres.

Tranches	Contribution annuelle	Stockage inclus
Tranche A	150,00 €	5 Go
Tranche B	300,00 €	10 Go
Tranche C	750,00 €	25 Go
Tranche D	1 500,00 €	50 Go
Tranche E	3 000,00 €	100 Go
Tranche F	5 250,00 €	200 Go
Tranche G	9 000,00 €	400 Go
Tranche H	15 000,00 €	800 Go
Tranche I	25 000,00 €	2 To

Go supplémentaire / an	10,00 €
------------------------	---------

Suite à sa présentation, cette grille tarifaire du système électronique sécurisé d'archivage mutualisé est approuvée par le comité syndical.

Adoptée à l'unanimité

15 – ENT : NOUVELLE DEMANDE DE FINANCEMENT (DOSSIER FEDER)

« Le succès du programme de déploiement des Espaces Numériques de Travail dans les écoles primaires de la Somme a entraîné la consommation totale des crédits FEDER prévus jusqu'en 2020 dès la fin de l'année 2017 ». Après échanges avec les services de la Région Hauts de France en charge du dossier il a été convenu de demander la clôture des conventions « investissement » et « fonctionnement » et d'introduire deux nouvelles demandes en investissement et fonctionnement pour les années 2018 à 2020 à un taux porté de 30 à 40 %.

En investissement : cela correspond à une demande de financement de 560 000 € HT sur un coût total de 1 400 000 € HT

En fonctionnement : cela correspond à une demande de financement de 331 000 € TTC sur un coût total de 827 000 € TTC.

Considérant qu'il existe une opportunité d'introduire une demande de financement auprès de la Région Hauts de France, la demande de financement à la Région Hauts de France pour le déploiement des ENT dans les écoles primaires de la Somme est adoptée par les membres du comité syndical.

C'est ainsi que les financements obtenus dans ce cadre seront pris en compte dans les contributions ENT des membres à compter de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

II – INFORMATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président informe les membres présents d'une modification de la liste des délégués représentant la Communauté de communes du Pays du Coquelicot appelés à siéger au sein du comité syndical de Somme numérique.

En effet, suite à l'élection d'un nouveau Vice-président lors de la séance du Conseil communautaire du 19 février 2018, et la nouvelle répartition des délégations entre les vice-présidents, le Conseil communautaire de la communauté de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a désignée Claude CLIQUET et Anne-Marie LEMAIRE comme représentants de la Communauté de communes au syndicat mixte Somme Numérique par une délibération prise le 12 avril 2018.

DELIBERATIONS PRISES EN BUREAU DU 25 MAI 2018

1. Attribution du marché « fourniture de licence, maintenance et support de messagerie collaborative Zimbra »

Le syndicat mixte Somme Numérique propose une solution de messagerie collaborative mutualisée basée sur la solution Zimbra, hébergée sur ses propres serveurs gérés et supervisés dans le cadre d'un marché d'infogérance.

L'objet de la présente consultation est de fournir des licences de messagerie Zimbra ainsi que les services associés de support et de maintenance corrective et évolutive.

Le marché en cours comprenant la fourniture des licences, leur maintenance et le support arrive à échéance au 1^{er} juillet 2018. Le syndicat a procédé à un nouvel appel d'offres le 23 février 2018 comprenant un lot unique. La consultation a donné lieu à la remise des offres par 4 candidats.

La Commission d'Appel d'Offres a remis un avis sur le choix du titulaire le 25 mai 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'attribuer l'accord-cadre intitulé « fourniture de licence, maintenance et support de messagerie collaborative Zimbra » à la société suivante :

Candidat
STUDIO STORTI S.R.L - ZEXTRA

Adoptée à l'unanimité

2. Attribution du marché « Espace numérique de travail et accompagnement à la scolarité »

Le syndicat mixte met en œuvre les Espaces Numériques de Travail dans les écoles primaires de la Somme depuis septembre 2007 et dans les collèges depuis la rentrée 2009. Le projet a été mené en collaboration avec l'Académie d'Amiens, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Somme, le Réseau Canopé Amiens et le Conseil Départemental de la Somme pour ce qui concerne les collèges. Les titulaires actuels sont la société ITOP pour le lot 1 (plateforme ENT) et la société EDUCLEVER pour le lot 2 (accompagnement à la scolarité). Le marché en cours arrive à échéance au 31 août 2018.

Le syndicat a procédé à un nouvel appel d'offres le 23 février 2018 comprenant les deux lots suivants :

Lot 1 – Plateforme ENT

Lot 2 – Accompagnement à la scolarité

La consultation a donné lieu à la remise des offres par 4 candidats qui ont répondu chacun pour un lot correspondant à 3 offres pour le lot 1, 1 offre pour le lot 2 comme suit.

Une audition des 3 candidats du lot 1 est organisée le 23 mai 2018 en présence des différents partenaires intéressés par ce projet afin d'examiner les aspects techniques et pédagogiques de leurs offres. La Commission d'Appel d'Offres a remis un avis sur le choix du titulaire le 25 mai 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'attribuer l'accord-cadre intitulé « Espace numérique de travail et accompagnement à la scolarité » aux sociétés suivantes :

Candidats	LOT 1	LOT 2
OPEN DIGITAL	X	
EDUCLEVER		X

Monsieur le Président ajoute une précision complémentaire : il s'agit là d'une décision importante pour le Syndicat Mixte puisque ITOP était jusqu'à présent le prestataire historique de Somme Numérique. Un travail de transition et d'intégration se met désormais en place afin d'être opérationnel avec le nouvel éditeur pour la rentrée 2018.

Adoptée à l'unanimité

3. Convention de partenariat pour la mutualisation d'un délégué à la protection des données chargé de l'accompagnement dans l'application du règlement général de protection des données

Monsieur le Directeur présente brièvement ce partenariat qui se révèle être une opportunité offerte intéressante puisque non-proposée par le syndicat mixte dans son offre de services. La présente convention a pour objet de fixer le cadre des relations que souhaitent entretenir l'ADICO et Somme Numérique en faveur du développement de services mutualisés d'administration électronique au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leurs zones de compétences respectives.

Forts de cette ambition partagée, l'ADICO et Somme Numérique ont convenu de mettre en commun leurs moyens pour permettre aux collectivités territoriales de la Somme de remplir leurs obligations liées à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), et en particulier l'obligation (à compter du 25 mai 2018) de désigner un délégué à la protection des données (DPD) dans chaque organisme public. La présente convention ne donnera lieu à aucune rétribution entre l'ADICO et Somme Numérique. L'ADICO sera directement rétribuée par les différentes entités qui feront appel aux services de l'association en contrepartie du service rendu. Il appartient dans ce cadre à l'ADICO de fixer la participation financière qui sera la contrepartie du service rendu directement auprès des collectivités.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la convention de partenariat pour la mutualisation d'un délégué à la protection des données chargé de l'accompagnement dans l'application du règlement général de protection des données à conclure avec l'ADICO.

Adoptée à l'unanimité

4. Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel du Syndicat Mixte Somme Numérique

Dans la continuité de la précédente délibération prise en bureau, Monsieur le Directeur ajoute que celle-ci a pour vocation de mettre en conformité le syndicat mixte avec la nouvelle réglementation en vigueur. Désormais, le DPO apparaît dans une position centrale. Le RGPD impose d'associer le DPO à toutes les questions relatives au traitement des données à caractère personnel, d'une manière appropriée et en temps utile. Les Correspondants informatique et liberté (CIL) seront remplacés par un DPO. Le présent contrat d'accompagnement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ADICO accompagne le Syndicat Mixte Somme Numérique à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Le Syndicat Mixte conscient de ces nouvelles obligations contraignantes désigne par le présent contrat d'accompagnement l'ADICO comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Dans le cadre de cette désignation, l'ADICO met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel du Syndicat Mixte Somme Numérique à conclure avec l'ADICO.

Adoptée à l'unanimité

5. Convention portant avenant aux conditions générales de la Convention de subvention du 15 avril 2016 entre la Caisse des Dépôts et le syndicat mixte Somme Numérique

Le Conseil syndical a approuvé le plan de financement de l'opération 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN le 14 octobre 2013 et a autorisé le Président à déposer les demandes de subvention correspondantes. Pour l'État, les modalités de versement des subventions versées au titre du plan France Très Haut Débit sont définies dans une convention avec la Caisse des Dépôts approuvée par les membres du bureau le 25 novembre 2015 et signée entre la Caisse des Dépôts et le syndicat mixte Somme numérique le 15 avril 2016.

L'objet de la présente convention portant avenant aux conditions générales de la Convention de subvention du 15 avril 2016 entre la Caisse des Dépôts et le syndicat mixte Somme Numérique est la prise en compte des modifications de la convention de financement afin d'intégrer les opérations prévues dans le contrat de développement territorial de l'Amiénois.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la convention portant avenant aux conditions générales de la Convention de subvention du 15 avril 2016 entre la Caisse des Dépôts et le syndicat mixte Somme Numérique.

Adoptée à l'unanimité

6. Avenant n°3 a la convention de participation financière MED avec le Département

Le syndicat mixte Somme Numérique a conclu une convention avec le Département de la Somme définissant le montant de sa participation financière pour la réalisation de l'opération Montée en débit sur le réseau cuivre. Un premier avenant a été conclu en octobre 2016 afin de modifier le plafond d'engagement financier du Département tenant compte de l'évolution du programme de Montée en débit sur le réseau cuivre adopté par le syndicat mixte et les EPCI concernés.

Initialement fixée à 2 383 580€ pour un total estimé de 23 580 609€, un premier avenant approuvé le 27 octobre 2016 décide de porter la participation du Département à 3 899 444€, soit 16% du total de l'opération estimée à 25 003 444€.

Dans le cadre d'un deuxième avenant, le montant de la participation financière du Département au titre de l'exercice 2018, d'un maximum de 1 000 000€ sur production des factures acquittées est approuvé le 21 novembre 2017.

Il s'agit ici dans le cadre d'un troisième avenant, de préciser le montant de participation financière du Département au titre de l'exercice 2018, d'un maximum de 390 000€ sur production des factures acquittées.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet d'avenant n°3 à la convention de participation financière conclue avec le Département pour l'opération de Montée en débit sur cuivre.

Adoptée à l'unanimité

7. Avenant n°3 a la convention de participation financière FTTH avec le Département

Le syndicat mixte a conclu le 16 juillet 2014 une convention avec le Département de la Somme pour fixer les conditions de sa participation financière à l'opération de déploiement du FttH dans le cadre du Programme Opérationnel 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN. Un premier avenant a été conclu pour modifier le plan de financement ; initialement fixée à 3 315 786€ pour un total estimé de 45 522 403€, l'avenant n°1 du 27 octobre 2016 décide de porter cette participation du Département à 7 455 556€, soit 14% du total de l'opération estimée à 51 908 160€.

Un second avenant du 21 novembre 2017 prend acte de la participation de 900 000€ adoptée par la Région Hauts de France sur cette opération et des compléments financiers à demander aux EPCI au titre de la comptabilisation du nombre de prises construites. Dans ce contexte, la participation maximale du Département est ramenée à 4 218 106€ et le plafond d'engagement de l'année 2017 est fixé à 530 000€.

Il s'agit ici dans le cadre d'un troisième avenant, de préciser le montant de la contribution du Département ainsi que les modalités de versement de la participation du Département au Syndicat mixte pour l'année 2018.

Ainsi, pour l'année 2018, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d'un acompte d'un montant maximal de 900 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet d'avenant n°3 à la convention de participation financière du Département de la Somme portant sur le déploiement de la technologie FTTH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2017 du SDTAN de la Somme.

Adoptée à l'unanimité

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h40.